

N'Djamena, le 06 Mars 2014

ARRETE N° 45 /MEP/HCN/2014

**PORTANT CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE SOUS-GROUPES DE TRAVAIL
CHARGES DE LA RELECTURE DES CODES PETROLIER ET MINIER EN RAPPORT AVEC LA
NORME ITIE**

Le Ministre du Pétrole, des Mines et l'Energie,
Président du Haut Comité National ITIE-Tchad

Vu la Constitution ;

- (/u le Décret N°1117/PR/2013 du 21 Novembre 2013, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret le Décret N° 265/PR/PM/2014 du 20 Avril 2014, portant Remaniement du Gouvernement ;
- (/u le Décret N°283/PR/PM/2014 du 02 Mai 2014, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
(/u le Décret N° 430/PR/PM/MPE/2011 du 05 mai 2011, portant Organigramme du Ministère du Pétrole et de l'Energie ;
(/u le Décret n° 1074 /PR/PM /MP/2007 du 14 Décembre 2007, portant institution du mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;
- (/u les recommandations du validateur et les mesures correctives exigées par le Conseil d'administration et relatives à la levée des obstacles entravant la mise en œuvre de l'ITIE ;

Sur proposition du Secrétariat Technique Permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

ARRETE

Article 1 : Il est créé deux sous-groupes de travail au sein du Comité National de l'ITIE.

Article 2 : Les objectifs assignés à ces deux sous-groupes sont :

- Relire les principaux textes juridiques régissant le secteur extractif notamment les codes pétrolier et minier ainsi que les différents contrats y afférents ;

- Identifier les clauses contradictoires à la Norme ITIE ainsi que les autres engagements du Tchad tels que les directives de la CEMAC en matière de transparence ;
- Proposer des mesures correctrices pour lever les contraintes légales et les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE conformément à la Norme.

Article 3 : Les deux sous-groupes ont pour missions de :

- Rassembler toute documentation nécessaire afférente au thème sectoriel ;
- Adopter une méthode de travail pour procéder à la relecture des textes ;
- Identifier les dispositions des textes législatifs et réglementaires dont le maintien serait en contradiction avec les exigences de la Norme ITIE ;
- Faire des propositions en vue de leur insertion dans les contrats pétroliers et miniers ;
- Formuler des recommandations relatives aux dispositions des codes pétrolier et minier à réviser par le Gouvernement ;
- Rédiger un rapport de synthèse des travaux à soumettre pour validation par le HCN avant sa transmission au Gouvernement.

Article 4 : La composition des sous-groupes est faite sur la base des critères d'expérience et de compétence dans le sous-secteur concerné.

Article 5 : Le sous-groupe chargé de la relecture du Code minier est composé de :

- Dr Ali MOUTAYE Hamit (Président) ;
- Dr Mbaitoudji Mathieu (Vice-président)
- Dr Djimadoum Nabatingar (Rapporteur général) ;
- Mr Mahamat Zène Issaka (Rapporteur général adjoint) ;
- Mr le Député Salibou Garba (membre) ;
- Abbé Raymond Madjiro (membre) ;

Article 6 : Le sous-groupe chargé de la relecture du code pétrolier est composé de :

- Dr Maoundonodji Gilbert (Président)
- Mr Ramadan Moussa (Vice-Président) ;
- Mr Mahamat Bourdjo (Rapport général) ;
- Mr Astal Hodjimta (Rapporteur general adjoint) ;
- Mr Jean Marie Daoudongar (membre) ;
- Mr Youboussoum François (membre et personne ressource) ;

Article 7 : Dr Maoundonodji Gilbert est chargé de la coordination générale des sous-groupes.

Le Coordonnateur National, Coordonnateur National Adjoint et les trois experts du STP font partie des deux sous-groupes pour assurer la logistique lors des travaux et surtout en assurer le suivi.

Les personnes ressources du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie sont également sollicitées pour faciliter l'accès à la documentation et dans un souci d'interaction.

Article 8 : Le Coordonnateur général rend compte de ses travaux au Président du Haut Comité National de l'ITIE ;

Article 9 : Le Coordonnateur général peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement des missions des deux sous-groupes ;

Article 10 : Les ressources nécessaires au fonctionnement des sous-groupes sont prises en charge par le Haut Comité National à travers la subvention reçue et gérée par le Secrétariat Technique Permanent;

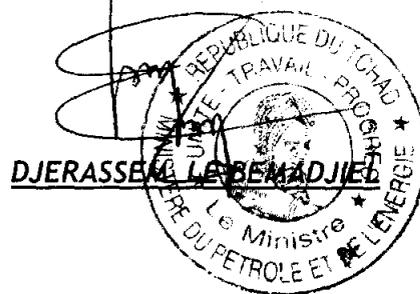
Article 11 : La mission des sous-groupes prennent fin après la publication du rapport final validé par le HCN ;

Article 12 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Président du Haut Comité National ;
Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Copies pour info :

- PM ;
- SGP.



REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DU PETROLE

HAUT COMITE NATIONAL DE L'ITIE-TCHAD

N'Djaména, le 01 JUIL 2014

N° 727 PR/PM/MEP/HCN /2014

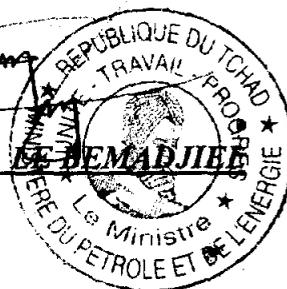
**ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT SUITE A LA
RECOMMANDATION N°11 DU RAPPORT DE VALIDATION**

Faisant suite à la recommandation n° 11 du validateur relative à l'inclusion d'une clause ITIE dans les nouveaux contrats en vue de favoriser l'adhésion sans réserve des nouveaux acteurs à l'initiative nationale, le Gouvernement du Tchad à travers le Haut Comité National ITIE-Tchad dont le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie assure la Présidence, **prend toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les termes de cette recommandation.**

Désormais tout prochain Contrat (Contrat de Partage de Production et/ou Concession) ou son Avenant, Licence et/ou Permis de recherche dans les domaines du pétrole et des mines seront assujettis d'une inclusion d'une clause ITIE relative à **la participation des parties signataires.**

**Pour le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad
Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie**

DJERASSEM EL DEMADJIE



Copie pour Info :

- PM ;
- PAN ;
- SGP.